

LE RÉSEAU DES BACS À MARÉE DU PROGRAMME TRAIT BLEU



Ce réseau de bacs permet :

Maximaliser les collectages de déchets marins échoués sur le littoral en apportant des solutions opérationnelles et un service aux collectivités, aux associations et aux citoyens.

Valoriser l'engagement des municipalités et le rôle central des entreprises d'insertion dans une gestion partagée pour diminuer l'impact des plastiques.

Mobiliser les citoyens après de fortes marées suivant les vents ou tempêtes grâce à l'application qui accompagne chaque bac à marée.

Le site web et l'application qui l'accompagne donnent une véritable valeur ajoutée. Ce dispositif contribue à réduire les pollutions marines.

Les données compilées apportent de nouvelles indications sur l'état écologique de l'océan.

Bac à marée l'été.

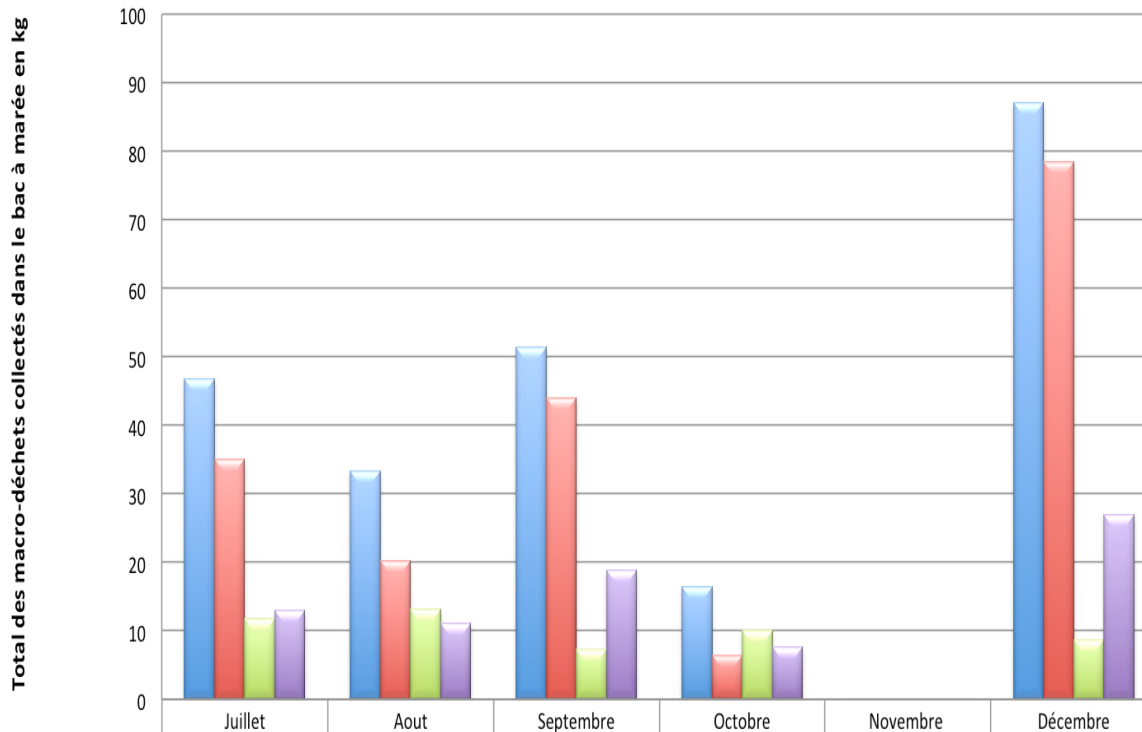


Bac à marée l'hiver



Le suivi des données

Quantité des macro-déchets collectés (kg) dans le bac à marée de La Rochelle pour l'année 2017



Total	46,8	33,4	51,4	16,5	0	87,15
Total plage	35,05	20,2	44,1	6,4	0	78,5
Total pique-nique	11,75	13,2	7,3	10,1	0	8,65
Recyclables	12,95	11,2	18,8	7,7	0	27

Total	235,25
Total plage	184,25
Total pique nique	51
Total recyclable	77,65

Le réseau:



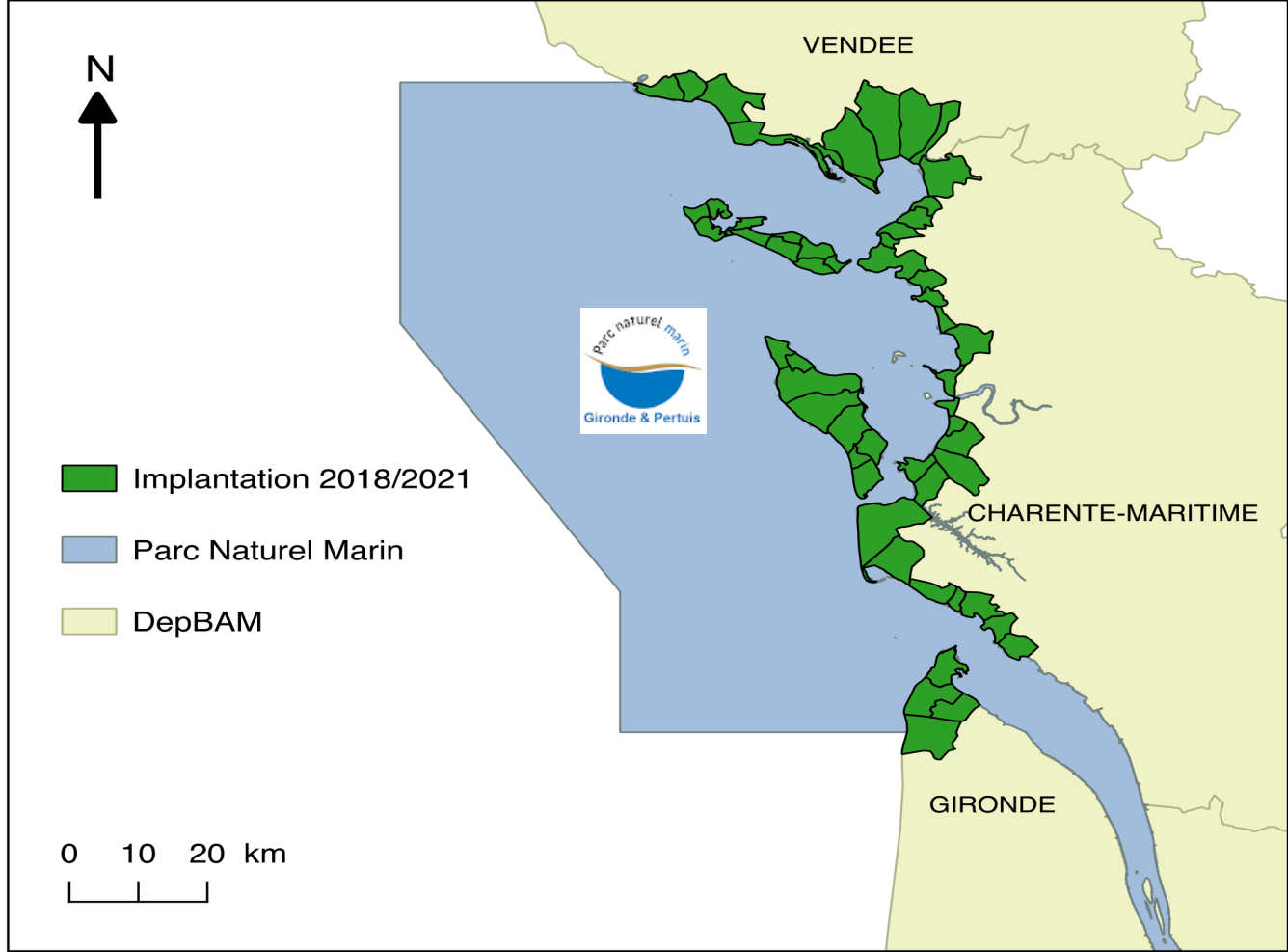
Communauté d'Agglomération de La Rochelle



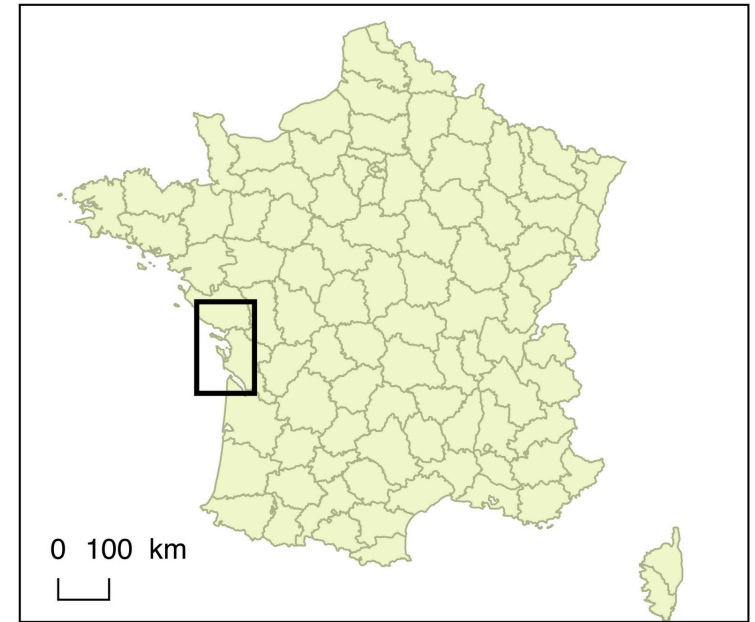
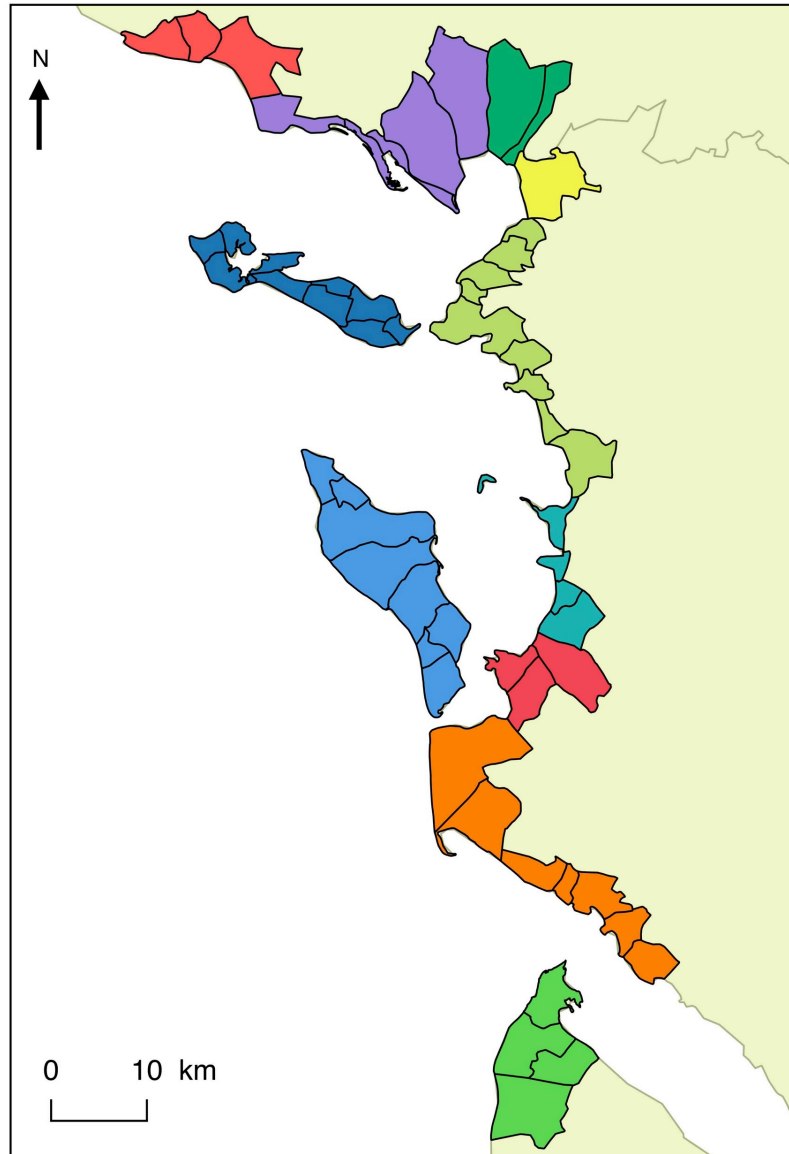
Commune de PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Implantation du réseau bacs à marée sur le littoral du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis



EPCI impliqués dans le réseau Bacs à marée et associations, EI et ESAT associés sur le territoire du Parc Naturel Marin



- CARA (Navicule bleue + trajectoire)
- CC de la Pointe du Medoc
- CC Ile d'Oleron (Navicule bleue)
- CC Marennnes (Navicule Bleue)
- CARO (Vivractif)
- CDA La Rochelle (Régie de quartier)
- CC Ile de Ré (Verdinière)
- CC de l'Aunis
- CC Vendée Grand Littoral
- CC Pays Né de la Mer
- CC Isles Marais Poitevin

Répartition de coût annuel d'un bac à marée

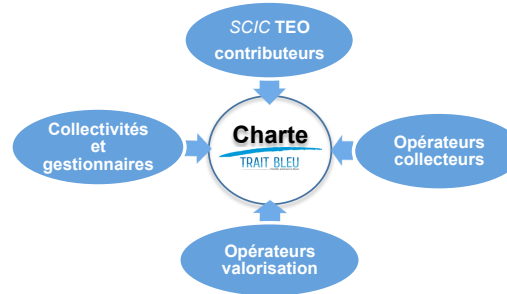
D'un point de vue juridique, c'est **un accord** qui se traduira dans une convention et obligation avec un ensemble d'acteurs identifiés (Région, collectivités, municipalités, citoyens, professionnels du littoral, entreprise d'insertion, opérateurs déchets, sociétés privées, fondations) et la société coopérative d'intérêt collectif SCIC TÉO, pour une gestion partagée du trait de côte.

Pour le citoyen l'information se déclinerait sur cette communication « Adopte le réseau des bacs à marée TRAIT BLEU ».

Tarifs sur un coût mutualisé

Désignation	commune	communauté agglo	Total ht
Coût bac/6 mois	Transport et tri	Transport et tri	
6 à 9 interventions	400 €	400 €	800 €
Appli et adhésion à la charte		1000 €	

LA MARQUE D'UN RÉSEAU SOLIDAIRE



Charte trait bleu

La charte « trait bleu » est une marque qui, sur le littoral, a pour **objectif principal** la promotion d'un développement durable en conciliant la préservation de la biodiversité, la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social*.



Ses actions :

1. Programmer deux fois par an au minimum un collectage raisonné des macro-déchets échoués sur le littoral.
2. Ou installer sur le littoral de la commune au moins un bac à marée permettant de développer le réseau géré par TEO et permettant de mobiliser les citoyens après une tempête.
3. Trier et valoriser au moins 25% les macro-déchets afin de diminuer l'enfouissement ou l'incinération.
4. Favoriser une approche métier par la mise en place de clauses d'insertion dans les appels aux marchés publics.
5. Informer le public des mesures prises pour la préservation de l'environnement.

Ses critères d'évaluation et de progrès :

1. L'accessibilité des données de collectage sur le site : www.programmetraitbleu.org
2. L'étendue des collectages raisonnés et le nombre de bacs à marée actifs.
3. La quantité et la qualité des macro-déchets collectés afin d'améliorer la prévention pour diminuer les gisements des plastiques.
4. Le nombre de clauses sociales proposé.
5. L'information et la communication des actions vers les citoyens.

Signatures : Gestionnaire, contributeurs, collectivités, opérateurs :



* Charte de l'environnement Ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013